

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Samir BRIHI
Ingénieur territorial
Chef du service Eau et rivières domaniales
Direction de la Transition écologique, de l'eau et de l'agriculture
Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1^{er} mai 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur BRIHI, ingénieur territorial, Chef du service Eau et rivières domaniales, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur BRIHI, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BRIHI, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Sylvain DIVERT, technicien principal de 1^{ère} classe territorial, Chef du bureau Navigation et régie, en ce qui concerne la signature de bons de commandes dans la limite de 5 000 € HT.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BRIHI et Monsieur DIVERT, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 23 AVR. 2025
après dépôt en préfecture le 23 AVR. 2025
après publication ou notification le 25 AVR. 2025



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER